



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

PROTÉGER L'INDUSTRIE AVICOLE CANADIENNE : POUR UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'IMPORTATION DE LA VOLAILLE DE RÉFORME AU CANADA

**Rapport du Comité permanent de l'agriculture et de
l'agroalimentaire**

Michael Coteau, président

**JANVIER 2026
45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**PROTÉGER L'INDUSTRIE AVICOLE
CANADIENNE : POUR UN MEILLEUR CONTRÔLE
DE L'IMPORTATION DE LA VOLAILLE DE
RÉFORME AU CANADA**

**Rapport du Comité permanent
de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

**Le président
Michael Coteau**

JANVIER 2026

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

PRÉSIDENT

Michael Coteau

VICE-PRÉSIDENTS

John Barlow

Yves Perron

MEMBRES

Richard Bragdon

Sophie Chatel

Paul Connors

Marianne Dandurand

Dave Epp

Jacques Gourde

Emma Harrison

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Steven Bonk

Amanpreet S. Gill

Ned Kuruc

Sébastien Lemire

GREFFIER DU COMITÉ

Wassim Bouanani

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMEN

Recherche et éducation

Daniel Farrelly, analyste

Sarah Houle, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié l'importation de poulet à griller étiqueté à tort comme de la volaille de réforme et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS	1
PROTÉGER L'INDUSTRIE AVICOLE CANADIENNE : POUR UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'IMPORTATION DE LA VOLAILLE DE RÉFORME AU CANADA	3
Introduction	3
Aperçu sur la fraude liée à l'importation de poulet à griller étiqueté à tort comme de la volaille de réforme	3
Risques sanitaires	4
Impacts économiques	4
Lutte à la fraude liée à l'importation de poulet à griller étiqueté à tort comme volaille de réforme	5
Mise sur pied du système de Gestion des cotisations et des recettes de l'Agence des Services Frontaliers du Canada	6
Mise en place d'un test ADN	7
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS	9
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	11

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Le Comité recommande que l'Agence canadienne d'inspection des aliments travaille en partenariat avec l'Agence des services frontaliers du Canada, Agriculture et agroalimentaire Canada et les intervenants de l'industrie pour cerner et utiliser des moyens plus efficaces de freiner les importations illégales et les fausses déclarations de volaille de réforme et pour maintenir une application rigoureuse des règlements existants sur le commerce et l'inspection des aliments afin de préserver l'intégrité du marché de la volaille canadien.

4

Recommandation 2

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada fasse un suivi des droits, des intérêts et des pénalités perçus par l'Agence du revenu du Canada pour le poulet à griller déclaré ou étiqueté à tort comme de la volaille de réforme et qu'il en fasse rapport aux ministres et aux intervenants concernés.

6

Recommandation 3

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'augmenter ses activités de mises en force aux frontières et d'attribuer plus de ressources, incluant de nouvelles technologies et des méthodes de pointe en analyse de données, à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et à l'Agence des services frontaliers du Canada pour exercer un meilleur contrôle de la volaille de réforme aux frontières et d'assurer une formation adéquate à leur personnel à cette fin.

7

Recommandation 4

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de demander à ses agences respectives (l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence des services frontaliers du Canada) de mettre en place un test ADN, développé en collaboration avec l'Université Trent, permettant de détecter si

un produit avicole importé contient de la poule de réforme, du poulet à griller ou une combinaison des deux, et ce afin de détecter les importations illégales de poulet à griller déclaré comme étant de la poule de réforme.

8



PROTÉGER L'INDUSTRIE AVICOLE CANADIENNE : POUR UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'IMPORTATION DE LA VOLAILLE DE RÉFORME AU CANADA

INTRODUCTION

Le 20 octobre 2025, le comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes (le Comité) a adopté la [motion](#) suivante :

Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne une étude sur l'importation frauduleuse de poulet à griller, étiqueté à tort comme de la volaille de réforme et fasse rapport de ses conclusions à la Chambre.

Le Comité a tenu une réunion le 27 octobre 2025 et entendu 7 témoins sur la question de l'importation de poulet à griller étiqueté à tort comme de la volaille de réforme. Le Comité remercie tous les témoins pour leurs contributions et est heureux de présenter son rapport et ses recommandations au gouvernement du Canada.

Ce rapport présente d'abord un aperçu contextuel de l'importation frauduleuse de poulet à griller étiqueté à tort comme de la volaille de réforme. Le rapport présente ensuite les solutions proposées par les intervenants afin de résoudre la situation.

APERÇU SUR LA FRAUDE LIÉE À L'IMPORTATION DE POULET À GRILLER ÉTIQUETÉ À TORT COMME DE LA VOLAILLE DE RÉFORME

La volaille de réforme désigne la viande de poule pondeuse ayant atteint leur fin de vie utile. Cette viande est considérée comme plus coriace et généralement moins intéressante du point de vue culinaire en comparaison du poulet à griller. En raison de cette différence, la volaille de réforme n'est pas soumise aux [droits de douane](#) qui frappent généralement l'importation de viande de volaille américaine en vertu de l'accord Canada-États-Unis-Mexique.



Risques sanitaires

Selon [Diane Allan](#), vice-présidente associée des Politiques et programmes à l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA), « le fait que des poulets à griller soient incorrectement déclarés comme volailles de réforme lors de leur importation n'est pas une question de salubrité alimentaire ou d'étiquetage ». L'ACIA ne fait pas la différence entre les deux types de volailles et s'intéresse avant tout à la salubrité des produits importés. Selon la témoin, la question soulevée dans l'étude relève de problèmes liés aux droits de douane, pas à la salubrité des aliments.

Lorsque questionnée sur la traçabilité du poulet à griller importé frauduleusement étiqueté comme de la volaille de réforme, [Diane Allan](#) a assuré que l'ACIA était en mesure de garantir la provenance de la volaille, « y compris des détails sur le lieu où les animaux sont abattus, transformés et entreposés avant d'être exportés vers le Canada ». Des questions relatives à la capacité de l'ACIA à procéder à un rappel en cas de problème de sanitaire ont été posées par les membres du Comité. [La témoin](#) ne s'est pas prononcée sur un impact possible de la fraude à l'étiquetage sur la traçabilité de la volaille, estimant que l'ACIA disposait des informations nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire de la volaille et que le problème soulevé concerne avant tout la perception des droits de douane sur le poulet à griller.

Recommandation 1

Le Comité recommande que l'Agence canadienne d'inspection des aliments travaille en partenariat avec l'Agence des services frontaliers du Canada, Agriculture et agroalimentaire Canada et les intervenants de l'industrie pour cerner et utiliser des moyens plus efficaces de freiner les importations illégales et les fausses déclarations de volaille de réforme et pour maintenir une application rigoureuse des règlements existants sur le commerce et l'inspection des aliments afin de préserver l'intégrité du marché de la volaille canadien.

Impacts économiques

L'importation frauduleuse de poulet à griller étiqueté à tort comme de la volaille de réforme permet aux exportateurs d'éviter ces droits de douane. Cette situation est alléguée par les producteurs de poulet du Canada depuis 2012, comme l'a fait de remarquer [Tim Klompmaker](#), président des Producteurs de Poulet du Canada, lorsqu'il a résumé la situation devant le Comité :

Reportons-nous à 2012, quand nous avons remarqué les premiers signes avant-coureurs de la crise: les importations étiquetées comme de la volaille de réforme dépassaient ce

qui était même possible dans la production américaine. Treize ans plus tard, les chiffres sont toujours aussi accablants. Pour 2025, selon les données dont nous disposons, de janvier à août, les importations de volaille de réforme ont augmenté de 25 % par rapport à l'année dernière. Ce qui est encore plus alarmant, c'est que ces importations, lorsqu'on calcule l'équivalent en volailles entières, représentent 115 % de l'abattage total de volaille de réforme aux États-Unis. Cela montre que les importations canadiennes de volaille de réforme dépassent la production totale des États-Unis, un signe clair qu'il y a des importations illégales qui entrent au pays et qu'il est urgent de prendre des mesures tangibles.

Tim Klompaker, lorsque questionné sur l'impact global de l'importation frauduleuse de poulet à griller comme volaille de réforme sur l'industrie avicole, cite les inquiétudes des transformateurs aux États-Unis qui produisent de la volaille de réforme. Selon le témoin, ceux-ci « affirment devoir faire face à de la concurrence déloyale des entreprises qui importent du poulet à griller classé comme étant de la volaille de réforme ». Yves Ruel, directeur exécutif adjoint chez les Producteurs de Poulet du Canada, a quant à lui donné une estimation des impacts économiques au Canada :

Nous supposons que les importations légitimes devraient s'élever à environ 60 millions de kilogrammes par année. Selon la tendance observée jusqu'à présent cette année, nous nous dirigeons vers 105 millions. S'il y a 45 millions de kilogrammes d'importations illégales ou de production très douteuse, cela représente 45 millions de kilogrammes de moins pour les producteurs canadiens. L'incidence de 45 millions de kilogrammes correspond à environ 3 600 emplois, 394 millions de dollars en contribution économique au PIB et 129 millions de dollars en taxes.

LUTTE À LA FRAUDE LIÉE À L'IMPORTATION DE POULET À GRILLER ÉTIQUETÉ À TORT COMME VOLAILLE DE RÉFORME

En mars 2025, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et du Développement économique rural et le ministre de la Sécurité publique annonçaient prendre « des mesures pour renforcer la collaboration avec l'industrie et les organismes d'application de la loi et intensifier nos efforts afin de régler le problème [de l'importation de poulet à griller étiqueté à tort comme de la volaille de réforme] ». Les ministres ajoutaient que « [l'ACIA] et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) travaillent à des mécanismes d'échange de renseignements afin d'élaborer un plan d'action qui permettra d'améliorer la détection, de faire respecter la loi et de garantir des conditions équitables pour tout le monde ».

Alexander Lawton, directeur exécutif pour la Direction générale du secteur commercial et des échanges commerciaux à l'ASFC, a indiqué au Comité « [qu']entre janvier 2010 et octobre 2025, l'ASFC a effectué 176 vérifications de volailles de réforme et a imposé des droits, des intérêts et des pénalités pour un montant de 377 416 130 \$ ». Cependant,



lorsque questionné sur les montants récoltés à partir des pénalités émises, [le témoin](#) n'était pas en mesure de dire au Comité quelle somme avait été recouverte par l'ASFC.

[Alexander Lawton](#) a ajouté que l'ASFC note une baisse de l'inobservation de cas de fraude depuis 2017. Il mentionne qu'entre 2017 et 2020, le taux global de non-conformité était de 38 %, contre 15 % entre 2023 et le moment de son témoignage. Lorsque questionné sur les raisons de cette baisse, [le témoin](#) a indiqué qu'elle résulte de « la combinaison de meilleures méthodes d'établissement du risque et de vérification de la conformité ainsi que d'une meilleure évaluation des risques, de meilleures interventions et de meilleurs audits ».

Selon [Alexander Lawton](#), l'ASFC détecte actuellement principalement les cas de fraude liée à l'importation de poulet à griller étiqueté à tort comme de la volaille de réforme à l'aide d'un processus de conformité commerciale, soit un audit. Les tendances d'importation de l'importateur sont évaluées. L'ajout d'un importateur de volaille de réforme, ou des changements dans l'importation de volaille de réforme d'importateurs actuels sont considérés comme des facteurs de risque. Un autre facteur est le prix auquel les importateurs se procurent la volaille de réforme. Une différence de prix d'avec les prix généralement enregistrés sur le marché pourrait par exemple indiquer la possibilité d'une fraude et déclencher une enquête.

Recommandation 2

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada fasse un suivi des droits, des intérêts et des pénalités perçus par l'Agence du revenu du Canada pour le poulet à griller déclaré ou étiqueté à tort comme de la volaille de réforme et qu'il en fasse rapport aux ministres et aux intervenants concernés.

Mise sur pied du système de Gestion des cotisations et des recettes de l'Agence des Services Frontaliers du Canada

[Alexander Lawton](#), témoignant sur les mesures mises en place afin d'améliorer la lutte à la fraude, mentionne « [qu'] avec la mise sur pied du système de Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC [(GCRA)], le 21 octobre 2024, l'ASFC dispose désormais de données de meilleure qualité et plus précises, ainsi que d'une meilleure capacité d'analyser ces données et de cerner les cas potentiels d'inobservation ». Le témoin est d'avis que la GCRA permettra à l'ASFC de mieux identifier les cas de fraude en cernant mieux les changements de tendance d'importation des individus, permettant par exemple de voir qu'un importateur de poulet à grille change soudainement ou significativement son importation pour de la volaille de réforme, indiquant un cas potentiel de fraude.

Recommandation 3

Le Comité recommande au gouvernement du Canada d'augmenter ses activités de mises en force aux frontières et d'attribuer plus de ressources, incluant de nouvelles technologies et des méthodes de pointe en analyse de données, à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et à l'Agence des services frontaliers du Canada pour exercer un meilleur contrôle de la volaille de réforme aux frontières et d'assurer une formation adéquate à leur personnel à cette fin.

Mise en place d'un test ADN

Lors de son témoignage, [Tim Klompmaker](#) a informé le Comité que les Producteurs de poulet du Canada avaient financé la création, en 2014, d'un test génétique à l'Université Trent permettant d'identifier la volaille de réforme. Le témoin est d'avis qu'un tel test serait utile à la lutte à la fraude de volaille de réforme. Selon [Geoff Lumby](#), le fondateur de Sterisense, qui a travaillé avec le laboratoire à la confection du test, a informé le Comité que la mise à jour du test coûterait aujourd'hui à 350 000\$ et est d'avis que ce test permettrait de rapporter 350 millions de dollars en sanctions.

[Christopher Kyle](#), directeur du *Natural Resources DNA profiling and Forensic center* de l'Université Trent a indiqué au Comité que le son laboratoire était entré en contact avec l'ASFC et l'ACIA à partir de 2015 en vue d'évaluer l'efficacité du test ADN auprès de ces agences. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a envoyé des échantillons pour évaluer le test en 2018. Sur 90 échantillons testés, 3 n'étaient pas du poulet et, des 87 restants, 73 ont pu être identifiés correctement. Par suite de ces essais, des discussions ont eu lieu entre les parties prenantes et une visite de représentants de l'ASFC s'est tenue dans le laboratoire de l'Université en 2019. Entre 2019 et 2025, ACC et l'ASFC ont cessé de communiquer avec le laboratoire et le projet n'a connu aucun développement substantiel.

[Christopher Kyle](#) a indiqué qu'au-delà du manque de financement, c'est la mise à jour de la base de données génétique pour le test qui pose le plus de problèmes dans la mise en place d'un test génétique. Selon lui, une mise à jour régulière de la base de données devrait garantir la validité du test dans l'avenir.

Concernant la faisabilité d'un test ADN pour détecter la volaille de réforme, les [représentants](#) de l'ASFC ayant témoigné n'ont pas été en mesure d'estimer son coût ou sa logistique opérationnelle. [Cathy Toxopeus](#), directrice générale à la Direction générale du secteur commercial et des échanges commerciaux pour l'ASFC, souligne que l'ASFC ne peut pas se prononcer sur l'efficacité du test ADN, mais seulement sur l'incidence qu'il aurait sur leur processus de vérification commerciale. [Alexander Lawton](#), de l'ASFC, était



d'avis qu'un tel test serait utile s'il permettait d'estimer l'âge de la volaille. Il souligne cependant, selon sa compréhension, que le test développé ne permet que de valider la race de poule.

En réponse aux propos tenus par Alexander Lawton, concernant l'incapacité du test ADN à identifier adéquatement les poules de réforme, Christopher Kyle et Geoff Lumby ont produit au Comité une réponse écrite¹. Dans cette réponse les auteurs s'inscrivent en faux contre les propos tenus par Alexander Lawton, estimant que le test ADN permet de différencier le poulet à griller de la poule de réforme puisque l'industrie agricole utilise des lignées génétiques différentes dans la reproduction des deux types de volaille. De plus, les auteurs font part au Comité de leur intention d'étudier la viabilité et la faisabilité d'un test bioanalytique permettant de déterminer l'âge de la volaille testée.

Recommandation 4

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de demander à ses agences respectives (l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence des services frontaliers du Canada) de mettre en place un test ADN, développé en collaboration avec l'Université Trent, permettant de détecter si un produit avicole importé contient de la poule de réforme, du poulet à griller ou une combinaison des deux, et ce afin de détecter les importations illégales de poulet à griller déclaré comme étant de la poule de réforme.

1 Christopher Kyle, Geoff Lumby, *réponse écrite*.

ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Agence canadienne d'inspection des aliments Diane Allan, vice-présidente associée, Politiques et programmes	2025/10/27	10
Agence des services frontaliers du Canada Alexander Lawton, directeur exécutif, Direction générale du secteur commercial et des échanges commerciaux Cathy Toxopeus, directrice générale, Direction générale du secteur commercial et des échanges commerciaux	2025/10/27	10
Natural Resources DNA Profiling and Forensic Centre, Trent University Christopher Kyle, directeur	2025/10/27	10
Producteurs de poulet du Canada Tim Klompmaker, président Yves Ruel, directeur exécutif adjoint	2025/10/27	10
Sterisense Geoff Lumby, fondateur	2025/10/27	10

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (réunions n^{os} 10, 15 et 19) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Michael Coteau

